



Madame Lydie POLFER  
Bourgmestre de la Ville de Luxembourg  
Hôtel de Ville  
Place Guillaume II  
L-2090 Luxembourg

Luxembourg, le 18 septembre 2023

### **Question urgente au collège échevinal – cas de « upskirting » dans un foyer scolaire**

Madame la Bourgmestre,

Le 14 septembre 2023, la presse quotidienne a relaté un cas d'« upskirting » qui se serait produit dans un foyer scolaire de la VDL et signalé par une éducatrice.

On entend par « upskirting » l'acte de filmer ou prendre des photos afin d'apercevoir les parties intimes ou les sous-vêtements d'une autre personne à son insu. Depuis le 9 mars 2021, une loi punit l'« upskirting » par une amende jusqu'à 30.000 euros et une peine pouvant varier entre deux mois et deux ans d'emprisonnement.

Consciente du fait qu'en attente de l'enquête judiciaire aucune information sur la situation précise de l'incident ne peut être communiquée, je souhaite néanmoins poser des questions d'ordre général, ceci en application de l'article 9 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal :

- Combien de personnes à titre intérimaire ont été engagées lors des vacances scolaires d'été 2023 et sous quel statut ? Avec quelle qualification ?
- La procédure de recrutement pour personnel des crèches et foyers scolaires, prévoit-elle de manière obligatoire le contrôle de l'honorabilité d'un.e candidat.e, requis selon la loi du 23/7/2016 ? (Cette loi préconise à ce que la commune demande à tout.e candidat.e postulant pour un poste dans le domaine de l'accueil de mineur.es (crèche, foyer scolaire, maison de jeunes etc.) le bulletin no5 du casier judiciaire. Le bulletin n°5 correspond au relevé des condamnations et décisions de placement à l'occasion d'une procédure pénale pour des faits commis à l'égard de mineur.es ou impliquant un.e mineur.e, pour autant que lesdits faits constituent une infraction ou en aggravent la peine.)
- Dans ce cas précis, le bulletin n°5 a-t-il été demandé et contrôlé par le service RH ?
- Quels autres procédures et approches sont préconisées dans nos crèches et foyers scolaires pour réduire le risque d'abus, p.ex. « le principe des 4 yeux » ou encore le « principe des portes ouvertes », qui préviennent des situations où un.e enfant est seul avec un.e éducateur.rice ?

- Le service des foyers scolaires prévoit-il l'élaboration d'un vrai « Schutzkonzept » pour l'ensemble des structures d'accueil de la VDL, accueillant presque 4.000 enfants selon les dernières informations ?

En vous remerciant d'avance, veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de mes sentiments respectueux,



Christa Brömmel  
Conseillère communale déi gréng